

Référence : C.N.281.2025.TREATIES-XXVII.8.c (Notification dépositaire)

PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA – KUALA LUMPUR SUR LA
RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION RELATIF AU PROTOCOLE DE
CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
NAGOYA, 15 OCTOBRE 2010

MALTE : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 juin 2025.

Le Protocol additionnel entrera en vigueur pour Malte le 14 septembre 2025 conformément au paragraphe 2 de l'article 18 qui se lit comme suit :

« Le présent Protocole additionnel entre en vigueur pour un État ou une organisation régionale d'intégration économique qui le ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du quarantième instrument mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, soit le quatre-vingt-dixième jour après la date de dépôt par cet État ou par cette organisation régionale d'intégration économique de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à la date à laquelle le Protocole entre en vigueur pour cet État ou pour cette organisation régionale d'intégration économique, la date la plus tardive étant retenue. »

Le 16 juin 2025

